

**CFA MFR est une association avec un conseil
d'administration de 18 membres**

Le quotidien est assuré par 20 personnes

La direction

VILLEQUEZ Guillaume – *Directeur*

Le pôle pédagogique

-4^e 3^e

-CAP SAPVER

-2nde NJPF, BAC PRO Forêt

-CAPa Travaux Forestiers

Le pôle Vie résidentielle

DAVAL S - *Maîtresse de Maison*

FOURNIER C – *Aide maîtresse de maison*

MARQUET MP – *Surveillante de nuit*

PARIETTI S - *Surveillante de nuit*

Le pôle Administratif

BALLET C – *Assistante de Direction*

MOLLAD C – *Assistante administratif*

LAROCH M – *Assistante administratif*

Les AESH

DAVID S

Les référents handicap

MEUNIER V

SAUNIER A

Service maintenance Entretien

FRECHIN L

Un référent par classe

CAP SAPVER 1 - MAUFFREY J

CAP SAPVER 2 – BECLIER P

2NDE NJPF – FAUDOT Laura

1^{ère} BAC PRO FORET – MICHEL B

Terminale BAC PRO FORET – VUILLEMIN E

CAPa Travaux Forestiers 1 – MOLLAD C

CAPa Travaux Forestiers 2 – VERSTRACTEN JC

Suivi administratif apprentissage

BALLET C – mfr.aillevillers@mfr.asso.fr

Le suivi de formation via notre plateforme lent

**Code d'accès délivrés lors de la réunion ou transmis
par votre apprenti**

Planning / devoirs / notes / échanges

Les visites de stage

1^{ère} visite dans les 2 premiers mois de
l'apprentissage. + 1 à 2 visites au cours du contrat

Les absences à la demande de l'employeur

**Compléter la demande préalable pour validation du
CFA (document ci-joint)**

**Carnet de liaison à compléter à chaque
période**

Bon à savoir

Plus de détails sur le document communiqué avant la signature du contrat de votre apprenti « **L'apprentissage en quelques mots** » également disponible sur notre site internet

Toutes les informations relatives à l'apprentissage

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Aides employeurs

Transmission par votre OPCO aux téléservices SYLAé :
0 809 549 549

La rémunération des apprentis

ATTENTION la rémunération est fonction de l'année scolaire et non de l'année de contrat

Exemple :

BAC PRO Forêt est en 3 années (2nde, 1^e, Term.)

Vous contractez un apprentissage (du 01/09/2023 au 31/07/2023) avec un élève de terminale né le 01/01/2006 (soit 3^{ème} année du cycle)

La rémunération est 55% du SMIC soit 1002.67€ puis 67% du SMIC à compter des 18 ans du jeune soit 1221.43€

***Attention** il peut y avoir des accords de branche qui demande une rémunération supérieure vérifier auprès de votre OPCO